

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue par téléconférence ce 11 janvier 2021 à 19 h.

Sont présents téléconférence :

par

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland Madame la conseillère Julie Guilbeault

Madame la conseillère Nathalie Laprade Madame la conseillère Josée Lampron Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district nº 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire monsieur Pierre Dolbec présent également par téléconférence

Sont aussi présents par téléconférence :

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier Monsieur le directeur des services techniques et directeur

général adjoint Martin Careau

Madame la directrice des affaires juridiques et greffière

adjointe Isabelle Bernier

Madame la trésorière Julie Cloutier

Monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie Madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie

communautaire Lise Langlois

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 4.2 Autorisation de signature d'un contrat de travail à durée déterminée : Fin de la période de probation de l'adjointe administrative au greffe
- 4.3 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Demande de dérogation mineure : Lot 3 515 110, en bordure de la rue de la Source
- Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323
- 5.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une

- partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau
- Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau
- Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.4 Autorisation de dépenses : Inondation du 25 décembre 2020 et bris mécanique du 4 décembre 2020

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Aucun

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10. SPORTS. LOISIRS. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation de dépenses : Éclairage terrain de soccer numéro 2 (REPORTÉ)
- 10.2 Autorisation de gratuité pour les employés : Activités du Parc de glisse du Grand-Héron
- 10.3 Autorisation de demande de subvention : Emploi-été Canada

11. TRANSPORT

- 11.1 Réception provisoire des travaux : Développement domiciliaire Chabot Construction
- 11.2 Autorisation de cession de la rue, des servitudes et des terrains : Développement domiciliaire Chabot Construction
- 11.3 Demande d'officialisation à la Commission de toponymie : rue du Rocher
- 11.4 Autorisation d'ouverture de rue : Développement domiciliaire Chabot Construction
- 11.5 Réception définitive des travaux : Développement domiciliaire CF Jacobs inc. (phase 2)
- 11.6 Réception provisoire et autorisation de paiement numéro 1 : Prolongement de la rue Clément-Paquet
- 11.7 Cession des emprises : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020* concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

001-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 10.1.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

002-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Martin Chabot et madame la conseillère Josée Lampron déposent des documents intitulés « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

003-2021 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE : FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE

ATTENDU la fin de la période de probation de madame Sylvie Loiselle, adjointe administrative au greffe, embauchée par la résolution numéro 287-2020;

ATTENDU que cette période de probation n'a pas été assez longue pour évaluer adéquatement ses compétences;

ATTENDU que la signature d'un contrat à durée déterminée de 1 an et demi, soit jusqu'au mois de juin 2022, permettrait de mieux évaluer ses compétences;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 7 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un contrat à durée déterminée de 1 an et demi, soit jusqu'au 30 juin 2022 avec cette adjointe administrative.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 décembre 2020, laquelle totalise la somme de 1 931 495,82 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 6 janvier 2021, laquelle comprend 235 commandes au montant de 685 062,92 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Les citoyens ont eu la possibilité de soumettre au conseil des commentaires écrits relativement à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léandre Gagné-Lemieux. Toutefois, aucun commentaire n'a été reçu.

004-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 3 515 110, EN BORDURE DE LA RUE DE LA SOURCE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léandre Gagné-Lemieux afin d'autoriser sur le lot 3 515 110 l'implantation d'une résidence unifamiliale à 22,4 mètres de la rue afin que celle-ci détienne une orientation de 50 degrés par rapport à la tangente de la ligne officielle de rue;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.1.6 que la façade de tout bâtiment doit être parallèle à la rue publique ou présenter une variante d'un maximum de 10 degrés. Également, il y est stipulé qu'aucun alignement du bâtiment par rapport à la rue n'est exigé si celui-ci est implanté à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant et à 10 mètres et plus des lignes latérales d'un lot;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 1^{er} décembre 2020 et les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une résidence unifamiliale à 22,4 mètres de la rue afin que celle-ci détienne une orientation de 50 degrés par rapport à la tangente de la ligne officielle de rue;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 décembre 2020, ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-73-2020:

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu des personnes qui pouvaient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léandre Gagné-Lemieux sur le lot 3 515 110 afin d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale à 22,4 mètres de la rue afin que celle-ci ait une orientation de 50 degrés par rapport à la tangente de la ligne officielle de rue.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 485 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 485 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 485 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323.

Projet de règlement numéro APR-220-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323, soit pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de construction de bassins de rétention et d'éclairage, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 décembre 2020 et dans un document préparé par monsieur Nathan Fillion, ingénieur et vérifié par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, pour la firme Génio experts-conseils en date du 14 décembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 485 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 485 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1521-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau, lequel règlement a été adopté par le conseil mais n'est jamais entré en vigueur.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 11 JANVIER 2021.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 450 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION SUR DES PARTIES DES LOTS 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 ET 6 332 221, POUR LA MISE EN PLACE D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DU LOT 5 263 085, POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL ET D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323 ET POUR DES TRAVAUX DE REPOSITIONNEMENT D'UNE SECTION D'UN COURS D'EAU

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une

partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 450 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION SUR DES PARTIES DES LOTS 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 ET 6 332 221, POUR LA MISE EN PLACE D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DU LOT 5 263 085, POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL ET D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323 ET POUR DES TRAVAUX DE REPOSITIONNEMENT D'UNE SECTION D'UN COURS D'EAU

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que la construction de bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, pour la mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, pour la mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323 et pour des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau.

Projet de règlement numéro APR-221-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction, soit des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie. Le Conseil est également autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de deux bassins de rétention sur des parties des lots 4 366 531, 4 366 524, 6 332 217 et 6 332 221, de mise en place d'un trottoir sur une partie du lot 5 263 085, de mise en place d'un sentier multifonctionnel et d'un trottoir sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323. De plus, le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de repositionnement d'une section d'un cours d'eau. Lesdits travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 décembre 2020 et dans un document préparé par monsieur Nathan Fillion, ingénieur et vérifié par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, pour la firme Génio experts-conseils en date du 14 décembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 450 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de construction, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 450 000 \$, sur une période de vingt-cinq ans (25 ans).

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1522-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé-Natura, lequel règlement a été adopté par le conseil mais n'est jamais entré en vigueur.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 11 JANVIER 2021.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

005-2021

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater une firme en architecture pour la préparation des plans et devis du projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU la proposition de service transmise par monsieur Gilles Laflamme en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour la préparation des plans et devis en architecture du projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service datée du 17 décembre 2020.

La firme est mandatée pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs du projet à un coût de 30 900 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amorcer les démarches d'amendement du règlement numéro 1525-2020 tel que recommandé par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

ADOPTÉE

006-2021 AUTORISATION DE DÉPENSE : INONDATION DU 25 DÉCEMBRE 2020 ET BRIS MÉCANIQUE DU 4 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU que lors des fortes pluies et des températures élevées du 25 décembre 2020, la rivière Jacques-Cartier est sortie de son lit et a causé des dommages importants au poste de pompage d'égout Jolicoeur;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de ratifier les dépenses effectuées pour les réparations. Ces dernières pourraient être remboursées en partie par un décret gouvernemental ou par la compagnie d'assurances;

ATTENDU qu'également, le 4 décembre 2020, un tuyau hydraulique d'un camion 10 roues a fendu et a laissé s'échapper de l'huile hydraulique dans une rue à Fossambault-sur-le-Lac, nécessitant des travaux de nettoyage;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu de ratifier ces dépenses. Ces dernières seront remboursées en partie par la compagnie d'assurances;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de ratifier une dépense approximative de 30 000 \$, plus taxes, pour la réparation du poste de pompage d'égout Jolicoeur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de ratifier une dépense approximative de 7 200 \$, plus taxes, pour les travaux de nettoyage rendus nécessaires à la suite de l'accident du 4 décembre 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

007-2021 SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a, entre autres, pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

ATTENDU que, dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pour mission : de favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population; de favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier; de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a besoin du soutien financier de la Fondation pour atteindre ses objectifs;

ATTENDU que la Fondation est disposée à accorder son soutien financier à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Fondation médicale de la Jacques-Cartier viendra à échéance le 10 février 2021;

ATTENDU que le budget 2021 n'est pas encore adopté et que l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'en de telles circonstances, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté;

ATTENDU que la subvention prévue au budget 2020 était de 180 000 \$ et que 1/12 de cette somme est égale à 15 000 \$;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU de verser une subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier de 15 000 \$ correspondant au montant pouvant être versé avant l'adoption du budget 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-590-00-996 (Subvention centre de santé).

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

008-2021 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR LES EMPLOYÉS : ACTIVITÉS DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU les bienfaits reconnus de l'activité physique sur la santé physique et mentale d'une personne;

ATTENDU que la Ville désire, en tant qu'employeur, encourager la pratique de sports par ses employés;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'offrir aux employés de la Ville, qui ne résident pas à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un abonnement gratuit au Parc de glisse du Grand-Héron.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette gratuité s'applique uniquement à l'employé et non à tous les membres de sa famille.

ADOPTÉE

009-2021 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : EMPLOI-ÉTÉ CANADA

ATTENDU que le Parc du Grand-Héron est un parc de destination très fréquenté en été:

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'en assurer la surveillance adéquate pendant les heures d'utilisation;

ATTENDU qu'à cette fin, le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire désire acheminer une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi-Été Canada;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi-Été Canada, pour les postes d'étudiants surveillants du Parc du Grand-Héron pour l'été 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

TRANSPORT

010-2021 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CHABOT CONSTRUCTION

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Construction Richard Chabot inc. concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Sylvain Samson, ingénieur, de la firme Groupe Conseil SID inc., en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente, à l'exception des travaux de pavage et de certains aménagements à compléter. Les travaux à compléter sont décrits sur un document préparé par monsieur Sylvain Samson, ingénieur, de la firme Groupe Conseil SID inc., en date du 18 décembre 2020, auquel s'ajoutent les travaux d'éclairage de rue;

ATTENDU que l'entrepreneur a déposé à la Ville une garantie pour couvrir le coût des travaux à compléter au montant de 127 420 \$;

ATTENDU que les documents administratifs exigés ont été déposés;

ATTENDU qu'un cautionnement d'entretien des travaux réalisés a également été déposé;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil mandate monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à signer les documents de réception provisoire des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Chabot Construction.

ADOPTÉE

011-2021 AUTORISATION DE CESSION DE LA RUE, DES SERVITUDES ET DES TERRAINS : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CHABOT CONSTRUCTION

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Construction Richard Chabot inc., concernant des travaux municipaux, prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les servitudes requises;

ATTENDU que l'entente prévoit également la cession de deux terrains;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue, des servitudes et des terrains, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

ADOPTÉE

012-2021 DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE : RUE DU ROCHER

ATTENDU qu'une nouvelle rue perpendiculaire à la rue des Buissons doit être nommée:

ATTENDU que les noms de rues dans ce développement font référence aux formations géologique et géographique rencontrées en milieu naturel;

ATTENDU que ce secteur présente une couche rocheuse importante;

ATTENDU la recommandation du Comité de toponymie, en date du 9 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de nommer la nouvelle rue perpendiculaire à la rue des Buissons « rue du Rocher ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « rue du Rocher ».

ADOPTÉE

013-2021 AUTORISATION D'OUVERTURE DE RUE : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CHABOT CONSTRUCTION

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur le lot 6 387 103;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue des Buissons sur une partie du lot 6 387 103 et de la rue du Rocher sur une autre partie du lot 6 387 103. Les sections de rue sont montrées sur un plan annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

014-2021 RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CF JACOBS INC. (PHASE 2)

ATTENDU que le conseil a autorisé la réception provisoire des travaux de la phase 2 du projet de développement domiciliaire CF Jacobs inc. par la résolution 180-2020, le 14 avril 2020;

ATTENDU que l'entrepreneur avait alors déposé une garantie au montant de 90 500 \$ pour couvrir les travaux à compléter;

ATTENDU que les travaux sont maintenant complétés;

ATTENDU la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur, de la firme WSP, en date du 5 janvier 2021;

ATTENDU que les documents administratifs nécessaires ont été déposés;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que le conseil mandate monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, à signer les documents de réception définitive des travaux de la phase 2 du projet de développement domiciliaire CF Jacobs inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la garantie au montant de 90 500 \$ qui avait été déposée pour couvrir les travaux à compléter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE

015-2021 RÉCEPTION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 : PROLONGEMENT DE LA RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU les travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet effectués par la compagnie PE Pageau inc;

ATTENDU la recommandation de madame Isabelle Marsan, ingénieure, de la firme WSP, en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 4 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de procéder à la réception provisoire des travaux en date du 5 octobre 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver la directive de changement DC-C-02 au montant de 1 419,10 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à PE Pageau inc. au montant de 343 781,78 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 8 décembre 2020, du paiement de la première moitié de la retenue contractuelle, d'une retenue permanente de 10 500 \$ pour dépassement de délai, d'une retenue contractuelle de 5 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1488-2019.

ADOPTÉE

016-2021 CESSION DES EMPRISES : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA

ATTENDU qu'en vertu de la loi et pour permettre à la Ville de signer une entente avec Développements SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, il est nécessaire que les terrains faisant l'objet des travaux appartiennent à la Ville;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'autoriser la cession à la Ville par Développements SCJC inc. des parties de lots suivantes :

- Une partie du lot 6 396 345;
- Une partie du lot 6 396 346;
- Onze parties du lot 6 396 349;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'autoriser la cession à la Ville par monsieur Bobby Mainguy d'une partie du lot 4 366 525 et par 9251-0338 Québec inc. de quatre parties du lot 4 366 524;

ATTENDU que les parties de lots en question sont montrées sur un plan et une description technique préparés par GPLC, arpenteurs-géomètres;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 6 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer les contrats notariés pour la cession des lots suivants :

Par Développements SCJC inc :

- Une partie du lot 6 396 345;
- Une partie du lot 6 396 346;
- Onze parties du lot 6 396 349;

Par monsieur Bobby Mainguy: une partie du lot 4 366 525;

Par 9251-0338 Québec inc : quatre parties du lot 4 366 524.

Les parties de lots sont montrées sur un plan et une description technique préparés par monsieur Frédéric Martel, arpenteur-géomètre, de GPLC inc. arpenteursgéomètres, sous la minute 5523.

Les contrats de cession devront prévoir une clause de rétrocession advenant que le projet de développement ne se réalise pas.

La cession des parties de lots est sans frais.

Les frais d'arpenteur sont assumés de la façon suivante :

 4 739 \$, plus taxes, plus les frais de permis et de dépôt du fonds général par la Ville. Ce montant pourra être remboursé par le règlement décrétant la réalisation des travaux;

 2 100 \$, plus taxes, plus les frais de permis et de dépôt par Développements SCJC inc.

Les frais de notaire sont à la charge de Développements SCJC inc.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'avait été transmise au Conseil.

017-2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU de clore la séance du 11 janvier 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 28.

ADOPTÉE

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
	ET GREFFIER
	_ `